

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2025/27**

Le 14 mars 2025

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la mairie de Pierres pour la destruction de six nids ou traces de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de travaux de restauration de la façade et sous-toiture de la mairie, à Pierres (28)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Daniel Morin, maire de Pierres, déposée le 24 février 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la restauration de la façade et sous-toiture de la mairie exclut l'évitement de la destruction de six nids ou traces de nids d'Hirondelle ;

Considérant que la destruction des nids s'effectuera en dehors de la période de reproduction, avant le retour des oiseaux en mars ;

Considérant l'installation préalable de six nichoirs artificiels à hirondelles dans les bâtiments proches afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

**CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE